

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC54 (Rect)

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 6, après le mot :

« Garantir »

insérer les mots :

« , dans le respect de l'équité territoriale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit avec cet amendement de préciser l'importance de faire rayonner la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire national en garantissant l'égalité républicaine à chacun d'entre eux.